



## **Allongement des délais de prescription pénale à l'initiative des radicaux de gauche**

Le jeudi 12 janvier, lors de la journée d'initiative parlementaire des radicaux de gauche à l'Assemblée Nationale, dont Dominique Orliac, députée du Lot est membre, les députés ont adopté la proposition de loi portant réforme de la prescription en matière pénale.

Ce texte visant entre autre à étendre les délais de prescription, autrement dit à rallonger les délais pendant lesquels le Ministère public peut poursuivre l'auteur de l'infraction pénale. En ce qui concerne les crimes, la proposition de loi prévoit dès lors que le délai de prescription soit étendu à 20 ans au lieu de 10 ans et le délai est porté à 6 ans au lieu de 3 ans pour ce qui concerne les délits. Le délai relatif aux contraventions est quant à lui resté inchangé et est maintenu à 1 an.

« Les règles de procédure pénale n'ont pas connu de modification depuis 1808. Or, il est primordial que notre droit accompagne les évolutions de notre société », considère Dominique Orliac, députée du Lot et membre du parti des radicaux de gauche à l'Assemblée Nationale, avant de poursuivre : « A ce titre, la proposition de loi prend acte du contexte menaçant marqué par le terrorisme et prévoit que pour ces crimes, le délai soit étendu à 30 ans. Cette réforme, saluée par les praticiens du droit, apporte clarté et simplification en matière de droit pénal. »